REPUBLIQUE FRANÇA COURRIER ARRIVÉ LE:

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT - REGION DE LA

GUADELOUPE

2 1 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYNDICAT MIXTE DE GESTIGNE DE POINTE-À-PITRE Seance du L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT Date de la DE GUADELOUPE Membres et

\*\*\*\*\*\*

Date de la convocation

: 25 mai 2022 : 17 mai 2022

Membres en exercice : 28

## DELIBERATION N°CS2022-05-029/4

## ETUDE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

L'an deux-mille vingt-deux, le vingt-cinq mai, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS	X			
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	Mme Claudine BAJAZET				Vacant
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH			X	
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN				X
14	M. Emmery BEAUPERTHUY	X			
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X	5		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Myriam BROSIUS est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-09-001/1 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

## Considérant le rapport du Président :

Il est rappelé la nécessité pour le SMGEAG de mettre en œuvre son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

Cette présente étude a pour objet de permettre au Syndicat de poursuivre et compléter sa connaissance du réseau, des ouvrages et équipements, de faire le bilan des insuffisances actuelles des installations et de programmer des actions nécessaires pour améliorer la situation et anticiper les situations futures pour la gestion de l'eau potable.

Le SDAEP se décompose en 2 parties principales :

- 1. Le Diagnostic de réseau qui doit dresser, par secteur géographique, une analyse complète, sur les plans quantitatif et qualitatif, du fonctionnement hydraulique actuel des infrastructures en place assurant sur le territoire du SMGEAG, l'adduction et la distribution de l'eau destinée à la consommation des abonnés et réservée à la défense incendie.
- 2. La Programmation des investissements devant prendre en compte les besoins futurs à mettre en œuvre sur les réseaux, ouvrages et équipements, liés à l'évolution de la démographie, de l'urbanisation et des habitudes de consommations. Le schéma planifie et priorise les investissements dans le temps. Aussi, il prend en compte l'impact des travaux sur le prix de l'eau.

Le Comité syndical, Ouï le rapport du Président Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE	VOTE : NOMBRE DE VOIX : 15						
POUR	CONTRE	ABSTENTION					
15	0	0					

**ARTICLE 1: D'APPROUVER** la réalisation par le SMGEAG de l'opération « Etude pour l'élaboration du Schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe » pour une enveloppe prévisionnelle de 1 085 000 € HT;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel comme suit :

Partenaires	Pourcentage	Montant € HT
Office Français de la Biodiversité (OFB)	50%	542 500
Office de l'eau Guadeloupe (ODE)	30%	325 500
SMGEAG	20%	217 000
Total		1 085 000

**ARTICLE 3 : AUTORISER** le Président du SMGEAG à solliciter en sa qualité de maître d'ouvrage de cette opération, le financement auprès des différentes structures concernées ;

**ARTICLE 4 : AUTORISER** le Président du SMGEAG à signer les marchés et tous les actes et documents relatifs à leur exécution ;

**ARTICLE 5: D'AUTORISER** Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

